

Liste des délibérations

Séance du 23/01/2025

N° délibération	Objet
1/2025	Enfouissement Basse Tension - les Ayeux
2/2025	Eclairage public - les Ayeux
3/2025	Enfouissement Télécom - les Ayeux
4/2025	Modification du règlement intérieur des salles municipales
5/2025	Motion contre le projet de retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle Louis-Pergaud de Cussac-sur-Loire pour la rentrée scolaire de septembre 2025
6/2025	Solidarité avec la population de Mayotte
7/2025	Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 janvier 2025
Convocation le 16 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 23 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre Thérond a été nommé secrétaire.

Objet : Enfouissement Basse Tension – les Ayeux

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 65 060.48 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$65\ 060.48\ € \times 30\ \% = 19\ 518,14\ €$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 19 518,14 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 19 518,14 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre THEROND

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	13
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 24 janvier 2025



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 23 janvier 2025

Le Maire

Rémi BARBE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 janvier 2025
Convocation le 16 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 23 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Eclairage public – les Ayeux

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 24 302.86 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$24\ 302.86 \times 55\ \% = 13\ 366.57\ \text{€}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 13 366,57 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, d'inscrire à cet effet la somme de 13 366,57 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La secrétaire de séance

Jean-Pierre THEROND

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 13
Vote 15
Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 24 janvier 2025



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 23 janvier 2025

Le Maire

Rémi BARBE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 janvier 2025
Convocation le 16 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 23 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Enfouissement Telecom – les Ayeux

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 7 915,13 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$7\,915,13 - (146\text{ m} \times 8\text{ €} \times 1,25) = 6\,455,13\text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 455,13 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 6 455,13 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La secrétaire de séance

Jean-Pierre THEROND

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	13
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 24 janvier 2025



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 23 janvier 2025

Le Maire

Rémi BARBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 janvier 2025
Convocation le 16 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 23 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS),

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Modification du règlement intérieur des salles municipales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales suite aux différents événements survenus lors des dernières locations de salles communales (dégradations et manquements au règlement intérieur).

M. le Maire présente au conseil municipal les nouvelles modifications contenues dans le règlement notamment lors des dégradations ou de manquements au règlement, qui donneront lieu au prélèvement de tout ou partie de la caution selon les tarifs listés dans le tableau ci-après :

Nettoyage non effectué ou mal effectué	Sur facture de l'entreprise de nettoyage
Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation (ex : matériel de nettoyage manquant)	Sur facture suivant inventaire manquant
Dégradation des abords et des équipements intérieurs et extérieurs	Prélèvement de la caution (300 €) + facture du coût de remise en état
Dégradation du mobilier	Prélèvement de la caution (300 €) + facture du coût de remise en état
Utilisation de feux d'artifice ou pétards	Prélèvement de la caution 300 €
Constat d'une sous-location de la salle	Prélèvement de la caution 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement intérieur des salles communales annexées à la délibération.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance

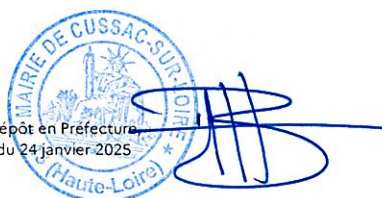
Jean-Pierre THEROND

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 24 janvier 2025

Le Maire

Rémi BARBE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 janvier 2025
Convocation le 16 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 23 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Motion contre le projet de retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle Louis-Pergaud de Cussac-sur-Loire pour la rentrée scolaire de septembre 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans un courrier en date du lundi 20 janvier 2025, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) estime que "la prévision des effectifs observée [...] montre que l'école maternelle Louis-Pergaud de Cussac-sur-Loire pourrait faire l'objet d'un retrait d'emploi d'enseignant" à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Considérant que depuis la création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ladreyt (commune du Puy-en-Velay) en 2012, la commune de Cussac-sur-Loire a toujours facilité, alors que cela ne relève pas de ses obligations territoriales, la scolarisation des enfants dont les familles fréquentent l'aire d'accueil des gens du voyage, permettant une intégration exemplaire de ces enfants au sein de notre école et solutionnant l'accueil de jusqu'à vingt-quatre enfants de mars à juillet 2024 ;

Considérant que l'effectif de l'école maternelle à la rentrée de septembre 2025 sera de 44 enfants répartis dans les niveaux allant de la petite section à la grande section ; qu'à ces effectifs s'ajouteront 16 enfants de très petite section dont aucun n'est comptabilisé par la Direction des services départementaux de l'Education nationale ; et qu'à ces effectifs s'ajouteront aussi, pour une partie de l'année allant de mars à juillet, la scolarisation d'au moins 3 enfants (et vraisemblablement davantage) séjournant sur l'aire d'accueil de Ladreyt ;

Considérant que d'autres solutions qu'un retrait d'emploi d'enseignant peuvent être envisagées à l'échelle du groupe scolaire Louis-Pergaud de Cussac-sur-Loire, notamment par la fusion des écoles maternelle et élémentaire déjà regroupées sur un même site ; et que cette mesure serait de nature à lisser les effectifs sur l'ensemble des niveaux de la petite section au cours moyen deuxième année en réduisant considérablement l'écart avec les seuils de fermeture d'une école ainsi ramenée à six classes ;

Considérant que la natalité dans la commune de Cussac-sur-Loire ne subit pas d'érosion, avec une moyenne de 15 naissances par an sur la période 2015-2024 ; et considérant (chiffres à l'appui sur plusieurs années) que l'école maternelle Louis-Pergaud parvient à scolariser un effectif correspondant à 100% du nombre d'enfants nés dans la commune ;

Considérant que par sa proximité géographique avec la ville du Puy-en-Velay et la desserte par le contournement routier de la RN88, la commune de Cussac-sur-Loire connaît une forte attractivité auprès des populations se traduisant par une pression foncière accrue et un taux de vacance des logements particulièrement faible (2,77% en 2021 contre 11,9% à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay) ;

Considérant que la commune de Cussac-sur-Loire met en place depuis plusieurs années une politique d'accueil de nouvelles populations avec la construction d'un nouveau lotissement, la mise en vente de quatorze terrains communaux constructibles, la hausse de la taxe d'habitation pour lutter contre la vacance des logements et la prochaine mise en œuvre d'une fiscalité additionnelle sur les terrains constructibles non bâtis ;

Considérant que la commune de Cussac-sur-Loire entretient depuis toujours une politique volontariste d'investissements sur le groupe scolaire Louis-Pergaud pour permettre l'accueil des élèves et du personnel dans les meilleures conditions, déployant notamment un vaste plan d'équipement numérique de ses deux écoles (tablettes, classes numériques mobiles) ; et considérant que la commune de Cussac-sur-Loire propose des services périscolaires très prisés des familles, dont un restaurant scolaire engagé dans une démarche de circuits courts avec des repas préparés sur place et accessibles pour les familles (de 2,60 à 3,10 euros) ainsi qu'un service de garderie gratuit le matin et le soir ;

Considérant que le fonctionnement du groupe scolaire Louis-Pergaud induit l'emploi direct par la commune de six personnels (une responsable des affaires scolaires et cinq ATSEM) et qu'au moins un de ces emplois serait remis en cause par l'application d'une mesure de fermeture de classe en maternelle ;

Considérant qu'en 2013, la commune de Cussac-sur-Loire a construit une micro-crèche devenue intercommunale permettant l'accueil des très jeunes enfants de la commune de Cussac-sur-Loire, et que cette micro-crèche a aussi permis de mettre en place une classe passerelle avec le groupe scolaire Louis-Pergaud pour les enfants de la commune de Cussac-sur-Loire ;

Considérant que la commune de Cussac-sur-Loire se situe en zone de revitalisation rurale ;

Considérant que l'article L111-1 du code de l'Education stipule que « l'éducation est la première priorité nationale », que « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants », et qu'il « contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative » ;

Le conseil municipal de Cussac-sur-Loire s'oppose unanimement et catégoriquement au projet de retrait d'emploi d'enseignant envisagé par la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) au sein de l'école maternelle Louis-Pergaud pour la rentrée scolaire de septembre 2025 et demande à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale le maintien de trois classes de maternelle ;

Le conseil municipal de Cussac-sur-Loire fait savoir que, dans l'hypothèse où sa demande ne serait pas entendue, il se verra contraint de refuser à l'avenir toute demande de scolarisation des enfants séjournant sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Ladreyt et renverra les familles vers la commune territorialement compétente pour scolariser ces enfants ;

Le conseil municipal dénonce également l'injustice des modes de calculs appliqués par l'Education nationale pour fixer les seuils de fermeture et d'ouverture des classes qui rendent, sur nos territoires ruraux, toute fermeture quasiment définitive.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre THEROND

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	13
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 24 janvier 2025



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 23 janvier 2025

Le Maire

Rémi BARBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 janvier 2025
Convocation le 16 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 23 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS),

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cussac-sur-Loire tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Cussac-sur-Loire de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par un don d'un montant de 500 € à La Croix rouge française – 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14.

Le conseil municipal décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre THEROND

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 24 janvier 2025



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 23 janvier 2025

Le Maire

Rémi BARBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 janvier 2025
Convocation le 16 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 23 janvier à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Hélène BONNEMAIRE (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS),

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre THEROND



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 23 janvier 2025

Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 24 janvier 2025

